

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 18/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents,**
Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, Gaignon Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 31 **Membre titulaire représenté par son suppléant** : M. COUPEL Christian

Nombre de votants : 36 **Absent excusé** : M. LERAY Christophe

Présents par procuration : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe)

Secrétaire de séance : M. LEROUX Éric

ADMINISTRATION GENERALE

Compétence éclairage public : transfert de la compétence et autorisation de signer la convention avec le Te61

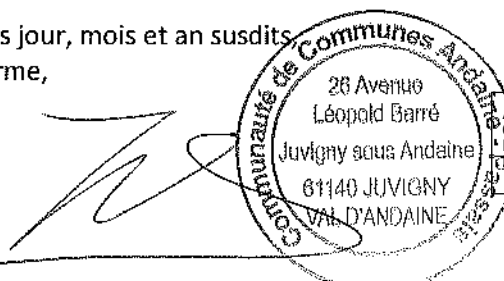
Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au TE61 et de lui confier par délégation de gestion, la compétence éclairage public. Suite à une rencontre avec le TE61, il s'avère que cette modalité n'est pas possible et qu'il est nécessaire de transférer la compétence au TE61 afin que celui-ci soit en mesure de l'exercer.

Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des biens affectés à l'éclairage public qui reste la propriété et de la responsabilité de la CDC. Une délibération doit donc être adoptée en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** au TE61 ;
- **TRANSFERE** au TE61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public dès lors que la modification des statuts de la communauté de communes est définitive et approuvée par les communes membres selon les règles de majorité requise ;
- **PRECISE** que ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des biens affectés à l'éclairage public ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220224-202239-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022